



Mairie de Neufchâtel en Saosnois
3 place Maxime Boisseau
72600 Neufchâtel en Saosnois
☎ 02 43 97 74 15
secretariat@mairieneufchatel72.fr

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ORDINAIRE

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira :

À la Salle Polyvalente, le jeudi 6 juillet 2023 à 20h00

Je vous prie de participer à cette réunion dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Information du Conseil Municipal
2. Création d'un budget annexe lotissement
3. Budget annexe Lotissement – versement d'une avance remboursable du budget principal au profit du budget annexe
4. Comptabilité – décision modificative
5. Budget annexe Lotissement - vote du budget primitif 2023
6. Personnel communal – création et suppression de poste
7. Associations – demandes de subventions 2023
8. Questions diverses

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire à l'expression de mes salutations distinguées.

A Neufchâtel-en-Saosnois, le 29 juin 2023.

Le Maire,
Jean-Denis GUIBERT

POUVOIR

Je soussigné(e) _____

Donne pouvoir à _____

De me représenter à la réunion de conseil municipal de NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Convoqué pour le _____ à _____

- De prendre part à toutes les délibérations
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à

Le

signature :



CONSEIL MUNICIPAL – NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Réunion du 6 juillet 2023
Convocation du 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet à 20h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Neufchâtel-en-Saosnois.

Étaient présents, excusés ou absents :

GUIBERT Jean-Denis Maire	Présent	LEFEVRE Jean-Paul 1 ^{er} adjoint au Maire	Présent	LECELLIER Amélie 2 ^{ème} adjointe au Maire	Présente
GRIMAULT André 3 ^{ème} adjoint au Maire	Présent	MOULARD Claudie 4 ^{ème} adjointe au Maire	Présente	LECONTE Beatrice	Excusée
LE LAIN Michèle	Présente	FAVEY Sébastien	Absent	LEFEBVRE Tony	Présent
FOUSSARD Emmanuel	Présent	GERVAIS Isabelle	Absente	LEBLANC Jérôme	Présent
RAMAGE Anaïs	Excusée	HUGUET Grégory	Présent		

Monsieur Grégory HUGUET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Madame Anaïs RAMAGE donne pouvoir à Monsieur Grégory HUGUET pour délibérer et voter en son nom.

Madame Beatrice LECONTE donne pouvoir à Madame Michèle LE LAIN pour délibérer et voter en son nom.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Adoption du compte rendu du 25 mai 2023 par le Conseil Municipal.

1. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- **Communauté de Communes – renouvellement du marché relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers**

Monsieur le Maire indique que le marché relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers devra être prochainement renouvelé par le conseil communautaire. Pour la commune de Neufchâtel-en-Saosnois il est proposé 2 scénarios :

	Collecte des ordures ménagères	Collecte des emballages et des papiers	Collecte du verre
Scénario 1	Porte à porte tous les 2 semaines	Porte à porte tous les 2 semaines	Apport volontaire
Scénario 2	Porte à porte tous les 2 semaines	Apport volontaire	Apport volontaire

Après échanges et en prenant en compte les arguments financiers et techniques émis par la Communauté de Communes Maine Saosnois, le choix du Conseil Municipal se porte sur le scénario « développement du porte à porte » (scénario 1 du tableau ci-dessus).

- **Construction de la nouvelle école – commission d’appel d’offres du 22 juin**

La commission d’appel d’offre s’est réunie le jeudi 22 juin afin de choisir 3 architectes en vue de la construction de l’école. Ces 3 architectes auront pour mission de présenter une esquisse lors de la prochaine réunion de ladite commission en octobre prochain.

Les 3 architectes sélectionnés :

- MAGMA 3.0
- BLEU D’ARCHI
- AGENCE ALTA

- **Grand prix de Neufchâtel 2023 – remerciement de l’association organisatrice**

Monsieur le Maire fait lecture du mail adressé par Monsieur Vincent BESNARD de l’Union Cycliste Mamers Neufchâtel qui remercie la commune du soutien pour l’organisation du grand prix de Neufchâtel.

2. CREATION D’UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Délibération n°D202330

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l’instruction M57 ;

Considérant la nécessité d’individualiser cette opération dans un budget annexe pour faciliter la détermination du coût de production, assurer le suivi de la comptabilisation des stocks et de la TVA ;

En effet en application des dispositions de l’article 209 de l’annexe II du code général des impôts, les opérations de lotissement réalisées par les collectivités territoriales doivent être constituées en secteur distinct d’activité tant d’un point de vue comptable (budget annexe par lotissement) que fiscal (un secteur pour chaque lotissement).

Et conformément aux dispositions de l’article 257 du code général des impôts (CGI) dans sa version en vigueur depuis le 11 mars 2010, les cessions de terrains à bâtir ou d’immeubles achevés depuis moins de cinq ans réalisés par des collectivités locales sont soumises de plein droit à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de la création d’un budget annexe pour les lotissements de la Bretèche et Marcel Graffin à compter du 6 juillet 2023,
- Donne à Monsieur le Maire le pouvoir de poursuivre l’exécution de la présente délibération.

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 10			

3. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – VERSEMENT D’UNE AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE

Délibération n°D202331

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de financer dans les meilleures conditions les opérations d’aménagement portées dans le budget annexe Lotissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d’accorder une avance remboursable du budget principal au budget annexe Lotissement,
- Précise que le montant de l’avance remboursable de 232 000 € sera porté au débit du compte 27638 du budget principal et au crédit du compte 168748 du budget annexe,
- Dit que l’avance remboursable est prévue pour une durée de dix ans. Cette avance sera remboursée in fine. Toutefois, un remboursement anticipé partiel ou total est possible si le niveau de commercialisation des opérations le permet ou si la commune décide de mobiliser sur ce budget annexe des financements externes,

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil :	POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 10			

4. COMPTABILITE – DECISION MODIFICATIVE

Délibération n° D202332- Budget Commune - Décision Modificative n°1

Vu le CGCT,

Considérant le manque de crédit sur le chapitre 27 du budget Commune,

Il apparaît nécessaire de procéder à un virement de crédit sur le chapitre 27 et plus précisément sur le compte 27638 – Créances sur autres établissements publics.

72215	COMMUNE DE NEUFCHATEL EN SAOSNOIS	DM n°1 2023
Code INSEE	COMMUNE DE NEUFCHATEL EN SAOSNOIS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1 COMMUNE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	232 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	232 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-27638 : Créances sur autres établissements publics	0,00 €	232 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	232 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	232 000,00 €	232 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition ci-dessus.

Décision du Conseil :	POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 10			

5. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Délibération n° D202333 – vote du Budget Primitif 2023 - Lotissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vote le Budget Primitif 2023 pour le budget Lotissement,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour son exécution.

Les Balances Générales se présentent ainsi :

COMMUNE DE NEUFCHATEL EN SAOSNOIS - LOTISSEMENT GRAFFIN BRETECHE - BP (projet de budget) - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	232 000,00	232 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		232 000,00	232 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	232 000,00	232 000,00
+		+	+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
Total de la section de fonctionnement (3)		232 000,00	232 000,00
TOTAL DU BUDGET (4)		464 000,00	464 000,00

Décision du Conseil :	POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 10			

6. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Délibération n° D202334

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent de service polyvalent en milieu rural permanent à temps non complet (10,5 heures hebdomadaires) afin de mutualiser l'agent à temps complet avec le SIVOS,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La suppression, à compter du 31 août 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (10,5 heures hebdomadaires) d'un agent de service polyvalent en milieu rural,

Et dans le même temps, la création, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un emploi permanent à temps complet d'un agent de service polyvalent en milieu rural pour :

- Entretien du mobilier et des locaux
- Participer aux activités et tâches liées aux missions de distribution, de service, d'accompagnement des enfants et de la cantine
- Prendre part aux activités et tâches liées à l'animation des temps de garderie des élèves
- Garantir la sécurité morale, physique et affective des enfants et entretenir des relations avec les familles
- Participer à l'éveil des enfants par la mise en œuvre de projets d'animation et de démarches pédagogiques
- Participer au fonctionnement et enrichir la vie de l'équipe d'animation
- Entretien du mobilier et des locaux
- Participer aux activités et tâches secondaires du poste

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des grades :

- adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- 3-3 3° bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois ;
- 3-3 4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme pour les agents titulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 10			

7. ASSOCIATIONS – DEMANDES DE SUBVENTIONS 2023

Monsieur le Maire expose les différentes demandes de subventions reçues :

Délibération n° D202335 – Notre Dame de Perseigne Centre de vacances

N° demande	Association	Objet de la demande	Montant accordé
2023-26	Notre Dame de Perseigne Centre de vacances	Subvention exceptionnelle pour les 100ans de l'association	3 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de verser une subvention de 3 000 € à l'association Notre Dame de Perseigne Centre de vacances.

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 10			

Association Moto Club des Raz-Bitumes

N° demande	Association	Objet de la demande	Montant accordé
2023-27	Moto Club des Raz-Bitumes	Subvention de fonctionnement pour la création de l'association	

Avant de prendre une décision sur cette demande, Monsieur le Maire propose de soumettre ce dossier à l'avis du référent déontologue. Ce point est donc reporté à une date ultérieure, dès réception de la réponse du référent déontologue.

Délibération n° D202336 – association Balade Moto Alençonnaise
Monsieur Jérôme LEBLANC quitte la séance pour le prochain vote.

N° demande	Association	Objet de la demande	Montant accordé
2023-28	Balade Moto Alençonnaise	Subvention exceptionnelle course de tracteur	0 €

L'association n'ayant pas fourni les documents nécessaires pour étudier cette demande, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Refuse de verser une subvention à l'association Balade Moto Alençonnaise.

<i>Décision du Conseil :</i>	POUR : 0	CONTRE : 7	ABSTENTION : 4
Présents : 9			

8. QUESTIONS DIVERSES

Madame Claudie MOULARD, Adjointe au Maire indique avoir envoyé un questionnaire aux habitants de la partie basse de la rue du Clairet afin de recueillir l'avis des riverains sur l'aménagement d'un cheminement piétonnier et à l'aménagement du petit terrain à l'angle du carrefour route de Morin.

Un administré présent durant ce Conseil Municipal souhaitait qu'une réunion publique ait lieu avant de répondre au questionnaire. Madame MOULARD rétorque que cette consultation prendra fin le 30 septembre ce qui laisse le temps aux personnes consultées de répondre par écrit. Le recueil de ces réponses permettra à la commission voirie de travailler sur ce projet.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Maine Saosnois prévoit de procéder à des contrôles sur les installations d'assainissement non collectif des habitants de la commune dès le mois de juillet.

FIN DE SÉANCE



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

Délibérations n° D202330 à D202336

Le Maire,
Jean-Denis GUIBERT

Le secrétaire de séance,
Grégory HUGUET



Mairie de Neufchâtel en Saosnois
3 place Maxime Boisseau
72600 Neufchâtel en Saosnois
☎ 02 43 97 74 15
secretariat@mairieneufchatel72.fr

CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 JUILLET 2023

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

<u>Objet de la délibération</u>	<u>Décision</u>
Délibération n°D202330 - Création d'un budget annexe lotissement	Approuvée
Délibération n°D202331 - Budget annexe Lotissement – versement d'une avance remboursable du budget principal au profit du budget annexe	Approuvée
Délibération n°D202332 - Comptabilité – décision modificative	Approuvée
Délibération n°D202333 - Budget annexe Lotissement - vote du budget primitif 2023	Approuvée
Délibération n°D202334 - Personnel communal – création et suppression de poste	Approuvée
Délibération n°D202335 - demande de subventions 2023 – association Colonie de vacances de Perseigne	Approuvée
Demande de subventions 2023 – association Moto Club des Raz-Bitumes	Reportée
Délibération n°D202336 - demande de subventions 2023 – association Balade Moto Alençonnaise	Refusée

A Neufchâtel-en-Saosnois, le 13 juillet 2023